

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 075/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Joselyne LENFANT, domiciliée à CAESTRE, 85 Grand Place Appartement 2, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement, devant son habitation, un camion nécessaire à son déménagement, le samedi 23 août 2025, de 8h à 19h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, ce jour-là.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du camion nécessaire au déménagement, est interdit, entre le 66 et le 85 Grand Place, le samedi 23 août 2025, de 8h à 19h.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 1^{er} juillet 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

